

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 013-2473/10/CC

■ Actualisation des conditions de prise en charge par Marseille Provence Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnavaux
DTDAG 10/5581/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2002, FAG 6/049/CC du 14 février 2003 et DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté Urbaine prend en charge une partie du traitement des déchets produits par le Marché d'Intérêt National des Arnavaux, ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du Marché d'Intérêt National, il convient de mettre à jour les conditions de prise en charge de ces déchets par MPM.

La société d'économie mixte Somimar, responsable de la gestion du Marché d'Intérêt National, s'engage ainsi à :

- assurer la collecte et le transport des déchets depuis le Marché d'Intérêt National des Arnavaux jusqu'au centre de transfert Nord de Marseille ;
- remplir la déclaration annuelle préalable imposée par la réglementation, précisant notamment le nom du transporteur retenu.

Parallèlement à ces engagements, la Somimar doit s'inscrire dans la politique globale de MPM de réduction de la production des déchets de ses concessionnaires, en favorisant et améliorant le recyclage de l'ensemble des déchets produits sur le site du Marché d'Intérêt National.

De plus, elle assurera également un contrôle plus rigoureux des éventuels flux de déchets pouvant être amenés de l'extérieur comme le stipule le règlement intérieur du Marché d'Intérêt National.

Conformément à l'arrêté 06/368/CC, modifié par l'arrêté 07/153/CC et relatif à la réglementation applicable à la collecte, le volume de déchets équivalent à la production quotidienne d'un ménage, non assujéti à la redevance spéciale, représente 120 litres/jour.

170 producteurs étant présents sur le MIN, le volume équivalent à la production d'un ménage correspond à 2500 tonnes annuelles.

A ce titre, il est donc proposé d'approuver l'actualisation des conditions de prise en charge des déchets du MIN des Arnavaux, portant ainsi à 2500 tonnes les déchets produits par le Marché d'Intérêt National et traités par MPM pour l'année 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations FAG 13/127/CC du 15 mars 2002 et FAG 6/049/CC du 14 février 2003 ;
- La délibération DPEA 3/654/CC du 29 juin 2007 ;
- La délibération DPEA 003-1012/07/CC du 19 novembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer les quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être amenées annuellement par la SOMIMAR sur le centre de transfert nord de Marseille pour prise en charge par MPM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est fixée à 2 500 tonnes pour 2011 la quantité de déchets assimilés aux ordures ménagères produite par le Marché d'Intérêt National des Arnavaux, prise en charge par MPM et non assujettie à la redevance spéciale.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI